

Conseil spécialisé céréales du 16 juin 2015

**Avis du Conseil sur la modification de la  
décision du Directeur général relative au  
financement des céréales avec aval de  
FranceAgriMer pour la campagne 2015-2016**



## Régimes d'octroi de l'aval 1/2

### ➤ Conditions d'attribution de l'aval (préalable à la mise en place de l'aval)

- Mise en place d'un compte bancaire spécial céréales (CBSC)
- **Échéance mensuelle**
- Engagement de sous-cautionnement d'un tiers (garant)
- Mise en place de comptes courants d'associés bloqués

## Régimes d'octroi de l'aval 2/2

### ➤ Conditions de mise en place de l'aval (modalités d'utilisation de l'aval)

- Surveillance du compte bancaire spécial céréales
  - ✓ Surveillance simple (suivi régulier CBSC/trésorerie)
  - ✓ Surveillance renforcée (+ autorisation virement)
- Warrant ou nantissement du CBSC (situation financière très dégradée)
- Mise en place d'un plafond dégressif et encours nul en fin de campagne (systématique pour les collecteurs sous surveillance renforcée)

## Échéance et fractionnement

➤ Plan de financement / mieux ajuster l'encours aux stocks (*vente des stocks → remboursement des billets*)

➤ Elaboré en fonction du régime du collecteur

Nombre de jours (échéance)	% remboursement encours		
	Régime normal	Échéance mensuelle	Régime sous surveillance/warrant
15 jours	-	-	10
30 jours	20	-	20
32 jours	-	100	-
45 jours	-	-	40
60 jours	60	-	60
72 jours	-	-	100
92 jours	100	-	-

# Échéance et fractionnement (exemple)

Financement d'1M€

